

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTE N° 046-2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique – Fête des fleurs

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu la demande présentée par Madame MATT Claudine, présidente de l'association LE CLUB DU TEMPS LIBRE dont le siège social est 5 place de La République à CATLLAR (66500),

Considérant qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue de l'organisation de la « Fête des fleurs » qui se tiendra le 21 avril 2024, Place de l'Oliu à Catllar,

ARRÊTE

Article 1 : L'association LE CLUB DU TEMPS LIBRE - 5 place de La République - CATLLAR (66500), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 avril 2024 de 10h00 à 17h00 à l'occasion de la « fête des fleurs ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des catégories une et trois définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire, l'association LE CLUB DU TEMPS LIBRE, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 12 avril 2024

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 12 avril 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

